

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
autorisant la création d'une implantation d'enseignement
secondaire spécialisé de type 5 de forme 4 sur le site de
l'hôpital neuro-psychiatrique Saint-Martin de Dave
dépendant de l'école Escale secondaire 1 à Ottignies**

A.Gt 19-07-2017

M.B. 01-09-2017

Le Gouvernement de la Communauté française,

Vu la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement, notamment l'article 24, § 2, 13° ;

Vu le décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, notamment les articles 185, § 1^{er}, et 209;

Considérant la demande du Pouvoir organisateur de l'école Escale d'organiser une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 de forme 4 «Athantor» sur le site de l'hôpital neuro-psychiatrique Saint-Martin sis rue Saint-Hubert 84, à 5100 Dave;

Considérant que l'implantation n'est pas située dans la même commune que l'école d'enseignement spécialisé «Escale 1» à Ottignies;

Considérant le manque de structure de ce type dans la province et dans la zone;

Considérant que l'hôpital neuro-psychiatrique Saint-Martin a obtenu un arrêté d'autorisation de «reconversion de lits» lui permettant d'accueillir jusqu'à 22 jeunes;

Considérant que le Conseil général de concertation pour l'enseignement spécialisé a rendu un avis favorable à la création de l'école le 27 juin 2017;

Vu l'avis de l'Inspection des Finances, donné le 12 juin 2017;

Vu l'accord du Ministre du Budget, donné le 19 juillet 2017;

Vu le «test genre» du 27 juin 2017 établi en application de l'article 4, alinéa 2, 1°, du décret du 7 janvier 2016 relatif à l'intégration de la dimension de genre dans l'ensemble des politiques de la Communauté française;

Sur proposition de la Ministre de l'Éducation,

Après délibération,

Arrête :

Article 1^{er}. - Le Gouvernement autorise, conformément à l'article 24, § 2, 13° de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement et conformément aux articles 185 § 1^{er} et 209 du décret du 3 mars 2004 organisant l'enseignement spécialisé, la création d'une implantation d'enseignement secondaire spécialisé de type 5 de forme 4 «Athantor» sur le site de l'hôpital neuro-psychiatrique Saint-Martin sis rue Saint-Hubert 84, à 5100 Dave.

Le bâtiment principal auquel est rattachée cette implantation est l'école Escale secondaire 1, située Allée de Clerlande 6, à 1340 Ottignies.

L'autorisation est accordée sous réserve que les normes prévues par le décret du 3 mars 2004 précité soient atteintes.

Article 2. - - Le présent arrêté entre en vigueur le 1^{er} septembre 2017.

Article 3. - La Ministre ayant l'enseignement spécialisé dans ses attributions est chargée de l'exécution du présent arrêté.

Bruxelles, le 19 juillet 2017.

Le Ministre-Président,
R. DEMOTTE
La Ministre de l'Education,
M.-M. SCHYNS